



Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent du 10 décembre 1998 réglementant la circulation et l'arrêt, **RUE DU TILLOT**,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de branchement ENEDIS avec un camion nacelle que doivent assurer **la société SANUELEC – 2 rue Jean Renoir – 21000 DIJON**, il est nécessaire de déroger à la réglementation en vigueur, **RUE DU TILLOT, le 11 décembre 2023.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION INTERDITE – ARRÊT – CIRCULATION REDUITE**

Le 11 décembre 2023 entre 08 h 00 et 13 h 00

RUE DU TILLOT

La circulation de tous véhicules sera interdite dans cette voie.

Par dérogation à l'arrêté permanent du 10 décembre 1998 interdisant l'arrêt dans cette voie, le véhicule est autorisé à y circuler et à s'arrêter au droit des numéros **17 et 19.**

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la société SANUELEC, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - La société SANUELEC sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - La société SANUELEC sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
. la société SANUELEC,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HÔTEL DE VILLE DE DIJON

Le 08 novembre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE